

Sont présents :

- ✓ Les représentants du CSE : Aurélie GEFROYD (titulaire), Sandrine VIAUD (titulaire)
- ✓ Le représentant de la direction : Eric CONDAMIN

Ont été dûment convoqués et sont absents :

- ✓ Le représentant du personnel : néant
- ✓ GIST Saint-Nazaire & La Baule / Carsat / Inspection du travail

➤ **MISSION SSCT**

1- Compte-rendu d'inspection

Visite de la résidence « LE SERBIE » à la Baule le 24/10/2025 faite par Sandrine Viaud et Aurélie GEFROYD.

La salariée effectue l'entretien de la résidence une fois par semaine. Elle était présente sur le site lors de la visite d'inspection.

En arrivant devant l'entrée, nous constatons que l'accès n'est pas conforme aux personnes en situation de handicap.

Il n'y a pas d'autres accès à la résidence.

Nous remarquons aussi que la porte d'entrée est très difficile à ouvrir, il faut vraiment pousser très fort. Le groom aurait besoin d'être réglé.

L'immeuble est composé de 3 étages en moquette.

Il y a des prises électriques apparentes à tous les étages.

Le point d'eau se situe près des conteneurs sous le porche.

✓ **Réponse de la Direction**

Un mail sera adressé au syndic de copropriété pour l'informer de la résistance du groom de porte.

En ce qui concerne l'accès nous ne pouvons pas intervenir auprès de notre client tant qu'un de nos collaborateurs n'est pas concerné.

2- Evolution des accidents du travail et maladies professionnelles depuis le dernier CSSCT

L'examen des accidents survenus depuis le précédent CSSCT n'a pas donné lieu à d'actions particulières, aucun manquement, matériel ou méthodologie inappropriées n'étant identifié.

L'examen des accidents survenus depuis le précédent CSSCT a donné lieu aux actions suivantes :

- Manquement : *néant*
- Matériel inapproprié : *néant*
- Méthodologie inappropriée : *néant*

3- Rappel des procédures d'achat des chaussures de sécurité et budget

✓ **Réponse de la Direction**

Les chaussures de sécurité ne sont obligatoires que pour les activités présentant des risques d'écrasement des pieds (répurgation, ensemble des activités des techniciens, ...) et pour les sites présentant des risques de sécurité.

Les collaborateurs non concernés peuvent, s'ils le souhaitent, en faire la demande.

Les demandes se font auprès de chaque responsable de secteur en précisant la peinture.

Les chaussures seront remises par la responsable stock ou le responsable direct contre décharge.

Un choix s'est fait chez notre fournisseur CHAMPION à Guérande respectant toutes les normes de sécurité. (modèle femme et homme)

Rappel important :

Le salarié est tenu à plusieurs obligations, conformément à la législation en vigueur :

- **Porter les EPI fournis** par l'employeur lorsque cela est imposé.
- **Les utiliser conformément à leur destination** et suivre les consignes d'utilisation.
- **Signaler sans délai toute défaillance ou tout défaut constaté** sur l'équipement.

*Un refus injustifié de porter les chaussures de sécurité peut être considéré comme une **faute disciplinaire**, car il expose le salarié à un risque, mais aussi l'ensemble de ses collègues en cas d'accident collectif. L'employeur est en droit de prononcer une sanction, pouvant aller d'un avertissement jusqu'au licenciement, selon la gravité des faits.*

En cas de renouvellement dans la même année glissante, il est impératif de justifier la demande qui sera validée par le responsable de secteur.

4- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 19.09.2025 est approuvé par 2 voix sur 2.

➤ **COMPETENCES DU COMITE D'ETABLISSEMENTS**

5- Questions préalablement posées par les représentants du personnel

Prise des congés payés : quelles sont les dates de dépôt des demandes et délai de réponse ?

Un document Chrome existe pour la prise des congés et disponible auprès de vos responsables ou à l'accueil.

Les conditions applicables à ce jour :

Les congés doivent être demandés au plus tard 2 mois avant les dates souhaités (Congés d'été avant le 30 avril) et le solde des congés à prendre avant le 31 mai doit être demandé avant le 1^{er} mars.

Compte tenu des difficultés d'organisation des plannings et de la saisonnalité, les membres du CSE et la Direction apporteront une réponse pour la réunion du 27 février 2026 après en avoir discuté avec les responsables de secteur.

Il n'y a plus de jetons de lavage pour les collaborateurs de ST NAZAIRE et SUD LOIRE que proposez-vous comme proposition solutions :

Les jetons n'étant pas identiques d'un Leclerc à l'autre, cela oblige le responsable d'agence à se déplacer dans chaque centre pour acheter les jetons.

En ce qui concerne l'agence de Pornic nous pouvons laisser des espèces à la responsable qui devra tenir un livre de caisse.

Pour les collaborateurs intervenant sur Saint-Nazaire, ils devront lors de leur venue à l'agence de La Baule, profiter de leur déplacement pour nettoyer leur véhicule à Guérande. Pour rappel le temps de déplacement et de lavage est rémunéré.

Est-il possible d'informer Dolorès des dates de congés afin que les rendez-vous au garage soient pris dans ces créneaux-là lorsque cela est possible ?

En effet c'est une excellente idée qui est d'ailleurs déjà mise en application. Tout n'est pas encore au point mais Dolores s'organise de mieux en mieux afin de faciliter l'organisation de tous.

6- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 07/11/2025 est approuvé par 2 voix sur 2

7- Sujets présentés par le représentant de la direction

Etablissement du planning 2026 des réunions

CSE / CSSCT vendredi 9 janvier 2026

CSE / vendredi 27 février 2026

CSE / vendredi 27 mars 2026

CSE / CSSCT vendredi 29 mai

CSE / vendredi 26 juin 2026

CSE / CSSCT vendredi 2 octobre 2026

CSE / vendredi 27 novembre 2026

CSE / CSSCT vendredi 18 décembre 2026

Présentation des conclusions Harmonie Mutuelle

Présentation du tableau de consommations du 1er janvier 2025 au 31 août 2025

Evolution à partir de janvier 2026 : + 2,5 %

Déduction du jour solidarité en CP sur le lundi de Pentecôte

La journée de Solidarité oblige un salarié à travailler ce jour de congé habituel (férié)

L'accord pris avec le CSE de CHROME 44 était de réduire la rémunération de 7h

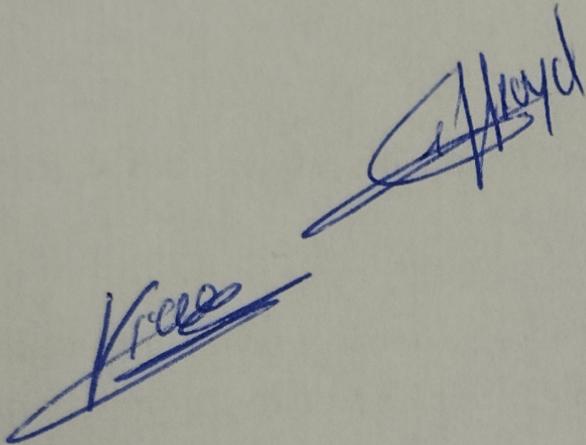
Un rappel de cet accord est inscrit au compte rendu du 11 février 2022

Les membres du CSE proposent

Fin de la réunion à 13h00

Date de la prochaine réunion CSE / CSSCT : 09/01/2026 à 11h30

Signature du secrétaire CSE



Signature
du représentant de la Direction

